

REGLEMENT GENERAL A LA BONNE TENUE D'UN STAND ARTISANAL MEDIEVAL

L'EMPLACEMENT ET LE STAND

Votre stand sera adapté au thème de la fête en l'occurrence « Le Marché Médiéval » et donc constitué de bois et de toile ou adapté en tant que tel. L'emplacement aura une longueur de 4mètres sur une profondeur de 3 m. minimum. Aucun matériel ne vous est fourni. Vous devez posséder un matériel électrique en bon état de fonctionnement nécessaire au raccordement électrique. Tout matériel défectueux engageant des frais de déplacement ou des surcoûts occasionnés aux organisateurs seront facturés à l'artisan incriminé. Un montant supplémentaire sera pris en compte pour la demande de courant électrique. L'utilisation des bougies lanternes et autres accessoires d'éclairage basique est un avantage.

Il faut prévoir un extincteur dans chaque stand. Lors de votre installation veillez à respecter scrupuleusement le ou les produits dont vous avez fait mention dans votre bulletin d'inscription. Vous êtes tenu de porter l'habit médiéval ou se rapportant au thème de la fête.

LOIS COMMERCIALES

Afin de vous garantir de manière légale de tout problème d'ordre commercial ou juridique, vous êtes tenu d'afficher devant votre stand, un panneau reprenant les informations commerciales de votre société (Nom et adresse complète, N° d'entreprise, N° d'inscription au registre de commerce et N° de TVA). Vous devez en outre posséder une carte d'ambulant. En ce qui concerne les artisans ou revendeurs français vous devez être en possession d'une carte professionnelle de commerçant et prouver votre inscription au registre de la chambre de commerce des métiers. Vous êtes tenu de remplir une déclaration TVA en Belgique. Tout manquement à ce règlement général peut entraîner une suppression de votre participation.

PARTICULARITES

Les stands réservés aux métiers de bouche et à la cuisson de produits alimentaires posséderont des toiles de tonnelle ignifugées. Tous les appareils de cuisson et de conservation des aliments doivent être conformes aux prescriptions de l'AFSCA. Des contrôles sont régulièrement effectués. Il est interdit de vendre sur les marchés médiévaux, des barbes à papa, pommes d'amour et tout autres produits de foire. Il est également exclu de vendre des frites, hamburgers, pittas, hot-dog, pizza, maïs, cannettes de bière ou limonades, boissons en récipients en plastic. Tout doit garder son caractère historique de base.

MONTAGE ET DEMONTAGE

Le montage des stands se fait - le vendredi de 16h à 19h (avec présence de l'organisateur)
- le samedi de 7h30 à 9h30 (avec présence de l'organisateur)
10h - vérification des installations électriques et ouverture au public jusqu'à 22h.
- le dimanche ouverture des stands de 10h à 18h.
Démontage des stands à partir de 18h30.

RESERVATION ET PAYEMENT

La réservation d'emplacement se fait par le biais d'un bulletin d'inscription qui vous est envoyé par mail en même temps que cette réglementation. Il suffit de me renvoyer ce bulletin dûment complété soit par e-mail à moyenartinternational@gmail.com soit par courrier postal à l'adresse de Moyen'Art International a.s.b.l. 29 chaussée du Roi Baudouin à 7030 St Symphorien.

L'inscription n'est valable qu'après avoir viré le montant de votre réservation sur le compte de Moyen'Art International asbl IBAN BE30000179848811 BIC BPOTBEB1